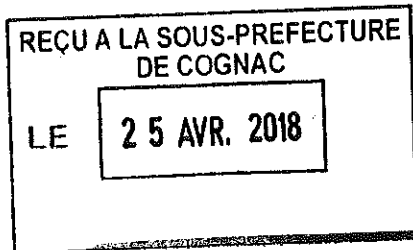




SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Marnier-Lapostolle



Sous-Préfecture de Cognac
Pôle développement durable
362 rue Jean Taransaud
CS 90259
16112 COGNAC CEDEX

Bourg-Charente, le 23 avril 2018

Madame la Sous-Préfète,

Comme suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n° MRAe 2018APNA45, nous vous prions de trouver ci-dessous les compléments d'informations demandés pour chaque remarque.

- I. Le projet et son contexte
 - a. Remarque 1
 - i. MRAe

Les cartes et photographies aériennes présentées dans le chapitre 2.3 du résumé non technique (RNT) ne sont pas suffisamment précises pour identifier les installations existantes. En particulier, le dossier ne permet de déterminer si la cuve juxtaposée à l'ouest du chai n°13 est existante ou fait partie du projet. Ce point doit être précisé par le dossier.

- ii. Réponse Marnier Lapostolle

La photographie aérienne ci-dessous montre :

1. la limite de propriété
2. les installations existantes avec :
 - l'unité de production chai de distillation et zone tampon d'expédition,
 - les chais
 - le stockage des écorces
 - le château
3. l'emplacement du futur chai



Echelle approx. 1/4400

Aucune cuve juxtaposée au futur chai 13 n'est présente actuellement et aucune cuve juxtaposée au futur chai 13 ne fait partie du projet.

Comme précisé dans notre dossier, à l'ouest du futur chai 13 est prévue une aire de chargement/déchargement des eaux-de-vie. Dans les cartographies des effets thermiques et des effets de surpression figure la possibilité d'une présence sur cette aire d'une citerne d'alcool de 300 hl, avec les risques afférents.

b. Remarque 2

i. MRAe

Le dossier présenté ne précise pas si le projet de construction de ce nouveau chai s'accompagne ou non d'une augmentation de la production sur le site, ce qui nuit à sa bonne compréhension.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Il s'agit d'une augmentation de stockage de Cognac de 1605 tonnes. Nous vous confirmons que nous ne distillons pas de Cognac sur le site.

Il n'y a pas d'augmentation de production du distillat d'orange.

- c. Remarque 3
 - i. MRAe

L'étude d'impact précise que l'augmentation de capacité totale de stockage générée par la création du nouveau chai conduira à ce que le site relève désormais du régime Seveso seuil bas pour la rubrique 4755.1, mais n'évoque pas les conséquences environnementales de la soumission à ce nouveau régime.

- ii. Réponse Marnier Lapostolle

Le passage du site en régime Seveso seuil bas va modifier la gestion des risques de sureté et accidentels, en particulier le risque incendie. Mais en ce qui concerne les conséquences environnementales de ces risques, celles-ci ne sont pas liées au passage en Seveso seuil bas et sont déjà prises en compte sur le site (dont présence de rétention déportée).

II. Le projet et son contexte

- a. Remarque 1
 - i. MRAe

Concernant le milieu physique, les impacts du projet sur les eaux souterraines et les eaux superficielles sont jugés importants, du fait notamment de l'imperméabilisation des sols qui augmente de 4610m² avec le projet, des risques de pollution liés au ruissellement des parkings et des voiries, dans un contexte environnemental sensible.

- ii. Réponse Marnier Lapostolle

Concernant le milieu physique et l'impact du projet sur celui-ci, il faut noter que l'augmentation de la surface imperméabilisée est accompagnée d'une augmentation du nombre de séparateurs hydrocarbures et de l'extension des bassins d'infiltration, comme signalé en pages 15 et 16 du résumé non technique.

Le volume des bassins d'infiltration passera de 300 à 420 m³.

- b. Remarque 2
 - i. MRAe

Les eaux sanitaires sont actuellement traitées par un système d'assainissement autonome (3 fosses toutes eaux de 3000 litres), le site n'étant pas relié à un réseau collectif. Le dossier ne fournit aucune information sur le bon fonctionnement de ces dispositifs : l'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété par les conclusions du suivi du dispositif d'assainissement autonome réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- ii. Réponse Marnier Lapostolle

Les dispositifs d'assainissement du site sont récents (moins de 7 ans) et n'ont donc pas encore eu de contrôle de suivi de la part du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Aussi, nous vous confirmons qu'il n'y a pas de sanitaire dans le futur chai n°13.

c. Remarque 3

i. MRAe

Le dossier devrait être complété pour confirmer explicitement que ces eaux de lavage sont, comme les vinasses, stockées en cuve avant d'être évacuées vers l'établissement REVICO ou, si ce n'est pas le cas, préciser leur mode de traitement.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Nous confirmons que les eaux de lavage des équipements et des sols sont stockées en cuve inox, sous rétention, avant d'être évacuées vers Revico, tout comme l'ensemble des eaux industrielles de l'établissement signalées au paragraphe 3.1.2 du RNT.

d. Remarque 4

i. MRAe

Le dossier ne précise pas les éléments de dimensionnement qui ont conduit à déterminer les volumes supplémentaires des bassins de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales. Toutefois, leurs augmentations de volume respectives de 172% et 40% peuvent être mises en comparaison avec l'augmentation de capacité de stockage d'alcool de 32% générée par le nouveau chai.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Nous confirmons que le volume des bassins d'infiltration passera de 300 à 420 m³. La méthode de calcul hydraulique est en Annexe 17 de notre dossier.

e. Remarque 5

i. MRAe

On peut regretter à ce sujet que les cartes et photographies aériennes fournies en page 110 de l'étude d'impact et en pages 3 et 4 du résumé non technique n'aient pas d'échelle, ce qui gêne à la quantification de ces distances.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Page 110 échelle : approx : 1/5250

Page 3 échelle : approx : 1/2390

Page 4 échelle : approx : 1/3750

f. Remarque 6

i. MRAe

Les méthodologies d'élaboration de la cartographie des effets thermiques (incendie) présentée en page 32 du RNT et de celle des effets de surpression (explosion) présentée en page 34 ne sont pas présentées dans la RNT ni dans l'étude d'impact. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec ces références.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Les méthodologies d'élaboration de ces cartographies sont présentées dans les paragraphes 7.2 et 7.3 de l'étude de dangers (à partir de la page 225).

g. Remarque 7

i. MRAe

Le risque induit par l'explosion de la cuve juxtaposée au chai n°13 sur ce chai ne semble pas être prise en compte. En outre, le dossier ne précise les éléments de dimensionnement qui ont conduit à déterminer les volumes supplémentaires des bassins extinction.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Aucune cuve juxtaposée au futur chai 13 n'est présente actuellement et aucune cuve juxtaposée au futur chai 13 ne fait partie du projet.

Comme précisé dans notre dossier, à l'ouest du futur chai 13 est prévue une aire de chargement/déchargement des eaux-de-vie. Dans les cartographies des effets thermiques et des effets de surpression figure la possibilité d'une présence sur cette aire d'une citerne d'alcool de 300 hl, avec les risques afférents.

Les éléments de dimensionnement du bassin d'extinction et des réserves en eau d'extinction ont été déterminés et validés par le SDIS.

h. Remarque 8

i. MRAe

L'Autorité environnementale recommande qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée.

ii. Réponse Marnier Lapostolle

Une nouvelle étude acoustique sera réalisée après la construction du chai n°13.

- i. Remarque 9
 - i. MRAe

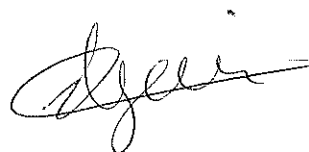
Le pétitionnaire prévoit le contrôle et l'entretien régulier de la chaudière pour limiter l'impact des rejets atmosphériques.

- ii. Réponse Marnier Lapostolle

La chaudière n'est pas concernée par le projet du futur chai n°13. L'exploitation de la chaudière est autorisée par l'arrêté préfectoral d'août 2011.

Le contrôle de la chaudière est assuré par l'Apave tous les 12 mois (inspection périodique des équipements sous pression en exploitation & inspection périodique des équipements sous pression sans présence humaine permanente).

En espérant que ces précisions répondent favorablement aux demandes de l'Autorité environnementale, je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Adeline Loizeau

Copie : DREAL Charente